

Bureau des procédures environnementales

Commune de LOON-PLAGE

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

La société BVI-INVEST, dont le siège social sis 10, rue Michel Servet à 59000 LILLE, a déposé une demande en vue d'obtenir l'enregistrement **d'un entrepôt de type cross-dock** d'un volume de 76 400m³ situé rue du Corps de Garde dans la zone du grand port maritime de DUNKERQUE, zone DUNKERQUE logistique international (DLI) à 59279 LOON-PLAGE, comprenant l'activité principale soumise à enregistrement et à déclaration au titre des rubriques n° 1510 et n° 2925 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, une consultation est organisée en mairie d'implantation située à LOON-PLAGE, du **lundi 22 janvier au vendredi 23 février 2024 inclus**. Le public pourra prendre connaissance du dossier du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 - 13h30 à 17h00 sous réserve de fermeture exceptionnelle et formuler ses observations qui seront consignées sur le registre ouvert à cet effet ou lui être annexées si elles sont remises par écrit.

Ces observations pourront également être adressées par courrier à la préfecture du Nord – direction de la coordination des politiques interministérielles – bureau des procédures environnementales – 12 rue Jean Sans Peur – CS 20003 – 59039 LILLE Cedex ou par courrier électronique à l'adresse : pref-dcpi-enquete-publique@nord.gouv.fr (en précisant : BVI-INVEST entrepôt CROSS-DOCK).

Les documents transmis par voie électronique doivent impérativement être au format PDF et de taille inférieure à 5 Mo. **Le public est averti que l'anonymat ne peut être préservé puisque toutes les observations et propositions seront nominativement accessibles sur internet.**

Une version numérique du dossier sera également disponible sur le site internet des services de l'État dans le Nord (<https://nord.gouv.fr/icpe-industries-enregistrements-2023>) du lundi 22 janvier au vendredi 23 février 2024 inclus.

Le présent avis sera affiché deux semaines au moins avant l'ouverture de la consultation du public et pendant la durée de celle-ci sur le site des services de l'État dans le Nord et en mairie de LOON-PLAGE, commune d'implantation.

L'autorité compétente pour statuer sur la demande d'enregistrement est le préfet du Nord et la décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un enregistrement assorti de prescriptions générales, éventuellement complétées par des prescriptions particulières, ou un refus.